



Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

Le Temps de l'histoire

3 | 2000

L'enfant de justice pendant la guerre et l'immédiat après-guerre

La protection de l'enfance et de l'adolescence en Bretagne dans les années 1940: un montage régional original ?

Mathias Gardet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/77>

DOI : 10.4000/rhei.77

ISBN : 978-2-7535-1640-3

ISSN : 1777-540X

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 15 novembre 2000

Pagination : 207-229

ISSN : 1287-2431

Référence électronique

Mathias Gardet, « La protection de l'enfance et de l'adolescence en Bretagne dans les années 1940: un montage régional original ? », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 3 | 2000, mis en ligne le 30 avril 2007, consulté le 04 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/77> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rhei.77>

La protection de l'enfance et de l'adolescence en Bretagne dans les années 1940 : un montage régional original ?

**Mathias
Gardet**⁽¹⁾

Les années quarante, marquées par la drôle de guerre, la défaite, l'Occupation, le partage de la France en plusieurs zones, le gouvernement de Vichy, puis la Libération et tous les espoirs qu'elle porte, enfin l'immédiat après-guerre et la philosophie de la Reconstruction, sont souvent présentés comme un moment de rupture dans la société française. Dans toutes ces années se développe en effet un sentiment d'urgence, voire de culpabilité : il faut sauver les enfants de la guerre "qui sont en danger et risquent de se perdre". C'est pendant toute cette période aussi que sont mises en œuvre des initiatives et des actions nouvelles dans le domaine de la protection de l'enfance et de l'adolescence. Les législations bougent. Des structures de coordination se mettent en place. Des méthodes d'encadrement sont expérimentées. De nouveaux établissements s'ouvrent, dans une grande pénurie, mais animés par la ferveur de toute une génération de pionniers. Des réseaux différents d'acteurs et de notables s'entrecroisent. De nouvelles professions commencent à s'organiser, les éducateurs – jeunes hommes et jeunes femmes formés dans de premières écoles à Montesson, Toulouse, Lyon, Montpellier... – puis, à partir de 1945, les juges pour enfants, auxquels viennent s'associer les assistantes sociales, les médecins psychiatres et les premiers psychologues de l'enfance.

Il est possible de parler d'un certain volontarisme de l'État sous Vichy, puis à la Libération, dans les politiques développées autour de ce secteur et dont les principales orientations ont été analysées par Michel Chauvière.⁽²⁾ Pour donner quelques exemples : à partir de 1943, un Service de coordination et un Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral sont institués, afin de mettre en place une poli-

(1) Historien, CAPEA,
Université d'Angers.

(2) Michel CHAUVIÈRE, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Editions ouvrières, 1980, 316 p. (réédition en 1987) ; voir aussi Jacqueline ROCA, *De la ségrégation à l'intégration, l'éducation des enfants inadaptés de 1909 à 1975*, CTNE-RHI, décembre 1992, 338 p.

tique régionale et déterminer dans quelles conditions le dépistage, l'observation et la rééducation des mineurs doivent être assurés. De même, à partir de cette même année, sont fondées des Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA), chargées entre autres de créer un centre d'observation et de triage pour les enfants et une école d'éducateurs. Elles sont appelées de plus à coordonner l'ensemble des établissements de leur région et attribuent les subventions.

L'application et la réalisation de telles directives, aux niveaux local et régional, nous amènent cependant à nous interroger sur cette rupture que représenteraient la guerre et l'après-guerre et sur son impact réel dans le paysage contrasté et aux racines très anciennes des établissements et services prenant en charge les enfants dits à l'époque "déficients" ou encore "en danger moral". Elles nous renvoient aussi à l'articulation subtile et complexe entre initiatives privées et pouvoirs publics, ainsi qu'au problème du partage des domaines et des espaces d'intervention entre les établissements, les services de coordination, les services de placements et les ministères. La Bretagne offre à cet égard un champ d'observation privilégié de par l'ancienneté, la complexité et la variété des structures existant sur le terrain et surtout du fait de la qualité des archives conservées sur cette période.

J'ai pu tout d'abord avoir accès aux archives personnelles de Hubert Noël, premier directeur de Ker Goat, un petit centre d'accueil pour jeunes garçons en difficulté, ayant fait l'objet pour la plupart d'une mesure judiciaire. Ce centre, créé dès le mois d'août 1940 près de Dinan, est devenu très rapidement le symbole, le mythe fondateur d'une nouvelle façon d'appréhender et d'encadrer le mineur de justice, la fameuse idée de "rééducation".

J'ai consulté par la suite les archives de Jacques Guyomarc'h, déposées et classées depuis peu au Centre des archives de la protection de l'enfance et de l'adolescence (CAPEA) à Angers. Ce fonds d'archives, d'une ampleur et d'une richesse exceptionnelles, permet de bien saisir les enjeux et les réseaux locaux et régionaux, grâce à la position clé occupée durant cette période par Jacques Guyomarc'h. Cet ancien membre de la

Jeunesse étudiante chrétienne, formé dans les écoles de cadres de la jeunesse de la région parisienne, se retrouve tout d'abord responsable de l'école régionale de cadres de la jeunesse à la Haye-en-Mordelles, près de Rennes, entre 1941 et 1942. Puis, à partir de 1944, il est nommé quasi simultanément secrétaire général de la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (FBSEA) et directeur du centre d'accueil et d'observation de la Prévalaye, la première siégeant à Rennes, le second installé dans sa proche périphérie.

La naissance de Ker Goat : de l'œuvre d'une dame à l'impossible gestion ministérielle

Pour ce qui est des prémices de la création du centre d'accueil du Hinglé, près de Dinan, surnommé rapidement Ker Goat, je possède encore peu d'informations, faute de connaître précisément l'itinéraire de sa fondatrice et inspiratrice, Anne-Marie de la Morlais. Le personnage est d'autant plus difficile à cerner que le mythe qui entoure la création de ce centre est fort. Je m'aperçois moi-même que, malgré plusieurs entretiens effectués avec Hubert Noël, je me suis fait en quelque sorte piégé par un certain nombre de déclarations présentées comme des évidences. Or de nombreuses questions sont restées en suspens. Je sais que Anne-Marie de la Morlais était la femme d'un général, mère de plusieurs enfants. Dans les souvenirs de Hubert Noël, c'était une belle femme, grande, avec des yeux bleus. Elle avait commencé comme assistante sociale rattachée au tribunal de Saint-Brieuc, mais je ne sais pas dans quelle école elle a été formée. Avant de créer le centre, elle s'était déjà attelée depuis plusieurs années aux problèmes de la protection de l'enfance, puisqu'elle avait créé et dirigé, dès 1937, le Service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Côtes du Nord, puis, en 1939, le Service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Ille-et-Vilaine installé au Palais de justice de Rennes. Ces deux services étaient fondés sur le modèle du tout premier service social français, ouvert à Paris en 1923, notamment par Olga Spitzer et Cloé Owings, et faisaient partie, semble-t-il, de la première génération des services sociaux, encore peu nombreux, créés en province par la suite. Ils fonc-

(3) Une étude des dossiers gérés par les différents services sociaux permettrait certainement de révéler des réseaux, ainsi que des circulations de mineurs hors département, en fonction des liens établis notamment durant la formation des assistantes sociales. Par ailleurs, le Tribunal de la Seine reste pendant longtemps un des grands "pourvoyeurs" de délinquants dans toute la France.

(4) Henri JOUBREL, *La délinquance juvénile en Bretagne*, Centre régional d'éducation sanitaire, Rennes, 1943, 116 p.

tionnaient, comme leur homologue parisien, en liaison étroite avec le tribunal ; c'étaient des œuvres privées qui travaillaient "à côté et sous la direction des juges". Le siège du service des Côtes-du-Nord était ainsi situé à deux pas du tribunal et, dans la présidence de son comité, on trouvait un magistrat, un juge d'instruction et un avocat. Ces services effectuaient principalement des enquêtes sociales à la demande des juges et géraient les placements officiels ou officieux des mineurs qui font l'objet d'une mesure judiciaire. Comme leur nom l'indique, leur action s'étendait avant tout sur le département,⁽³⁾ avec une permanence respectivement à Saint-Brieuc et à Rennes et des contacts avec les tribunaux des arrondissements de Dinan, Guingamp et Lannion pour le premier, avec ceux de Fougères, Redon, Saint-Malo et Vitré pour le second.

C'est donc surtout dans une logique départementale que les deux services sociaux créés par Anne-Marie de la Morlais déployaient leurs activités, les trois autres départements de la cour d'appel s'étant dotés peu à peu de services similaires : la Société vannetaise de protection de l'enfance en danger moral et des condamnés libérés, fondée en 1935, qui devient, en 1942, la Société morbihannaise pour la protection de l'enfance délaissée et délinquante et est transférée peu après au Palais de justice de Vannes ; la Société du Sud-Finistère pour la protection de l'enfance délaissée et délinquante, fondée en 1937 sur l'initiative du Parquet de Quimper, et qui couvre, en 1940, tout le département ; la Société nantaise de patronage des enfants malheureux et coupables de la Loire-Inférieure, fondée en 1888, et qui ouvre une permanence, en 1940, au sein du Palais de justice de Nantes.⁽⁴⁾

La plupart de ces services, émanant pour certains d'entre eux d'anciennes sociétés de patronages pour jeunes détenus, pratiquaient avant tout les placements, principalement dans des fermes, quand le mineur n'était pas remis tout simplement à ses parents. Dans une enquête effectuée en 1942-1943 par un jeune avocat breton, Henri Joubrel, à la demande du directeur régional de la Santé et de l'assistance, Pierre Bianquis, il est ainsi surprenant de constater que la grande majorité des mineurs ayant comparu sont remis à leur famille. Sans reprendre le

détail des chiffres, ni insister sur la désorganisation des services qui comptabilisent à cette époque, les proportions sont tout de même parlantes. Sur le nombre de mineurs ayant comparu en Justice pendant l'année 1942 (pour la seule cour d'appel de Rennes, soit les cinq départements bretons), plus de 60% sont remis à leurs parents sous le régime de la liberté surveillée, ou avec une amende, ou bien avec une simple admonestation ; autour de 11% sont confiés à des patronages ou à des tiers et à peu près 8% sont confiés à l'Assistance publique ou à l'Administration pénitentiaire. Il reste tout de même environ 20% qui sont condamnés à la prison avec ou sans sursis. C'est pour une partie de ces 20%-là que certaines personnes charitables, certains philanthropes, souvent à titre individuel, cherchent à agir, reprenant à leur compte les discours et les initiatives en cours depuis le milieu du XIX^{ème} siècle : "il faut sortir les enfants des prisons ; il faut éviter la contamination avec les adultes ; une partie d'entre eux sont, du fait de leur jeune âge, rééducables".

C'est ce qu'entreprend Anne-Marie de la Morlais dès 1940, en fondant le centre de Ker Goat. Elle part du constat qu'il n'existe en Bretagne pratiquement aucune structure d'accueil, hors des prisons, pour les mineurs prévenus. Elle bénéficie pour ce faire de son expérience et de ses contacts en tant qu'assistante sociale, ainsi que des moyens et du réseau de relations tissées notamment à travers les deux services sociaux qu'elle a mis en place. Elle loue ainsi, au nom du service social des Côtes-du-Nord, une ferme plus ou moins abandonnée, dite "la ville aux cailles", dans la commune du Hinglé, près de Dinan ; mais on parle alors volontiers de l'Œuvre de Mme de la Morlais. En ouvrant ce centre fixe, baptisé "ferme d'accueil", seul du genre dans la région en dehors de la très vieille institution de Belle-Ile-en-Mer, Anne-Marie de la Morlais assoie et étend les capacités des services sociaux qu'elle dirige. Elle prospecte en effet sur l'ensemble des prisons et dépôts de la Cour d'appel, aussi bien à Nantes qu'à Rennes ; elle établit ou renforce par la suite des contacts avec le service social de la rue du Pot-de-fer et le tribunal de Paris, et parvient à obtenir que lui soit confié un certain nombre de mineurs.

Le démarrage semble toutefois laborieux ; il n'y a qu'un garçon à l'ouverture du centre le 8 août 1940, seulement douze fin septembre, et encore tous ne sont pas confiés par jugement. Les ressources du centre sont par là-même maigres : un prix de journée très bas pour les garçons confiés par le ministère de la Justice, une pension versée selon le bon vouloir des familles pour les autres, une petite subvention puisée dans le capital des deux services sociaux, quelques dons glanés ici et là chez les âmes de bonne volonté.⁽⁵⁾

(5) *Ainsi naquit Ker Goat*, documents réunis dans un album souvenir par Hubert NOËL.

L'originalité du projet résulte de l'encadrement choisi pour diriger la ferme. Anne-Marie de la Morlais fait appel à un jeune étudiant en droit, scout de France, Hubert Noël, qui accepte le poste à titre bénévole pendant la période des vacances universitaires. Il est épaulé durant le premier mois par son jeune frère Robert, ainsi que par une équipe de deux ou trois autres jeunes issus également du scoutisme. Pourquoi avoir fait appel à de jeunes scouts et pourquoi Hubert Noël ? Les réponses sont encore à affiner. Selon Hubert Noël, c'est par l'intermédiaire d'un autre chef scout qu'il aurait été contacté par Madame de la Morlais. Peut-être est-ce dû aussi au fait que le père d'Hubert Noël soit avocat à Rennes ? S'il semble bien que Ker Goat soit le premier centre à être dirigé et encadré entièrement par de jeunes scouts à peine plus âgés que les mineurs dont ils ont la charge, les contacts entre le scoutisme et la rééducation sont plus anciens et sont loin de tenir de l'évidence. Lors d'un colloque organisé en mars 1994,⁽⁶⁾ nous avons évoqué l'existence de premières tentatives, initiées dans l'entre-deux-guerres, de faire appel à de jeunes cadres issus du scoutisme dans les institutions pour mineurs de l'Administration pénitentiaire, notamment à Saint-Maurice. Nous avons aussi mis en évidence les ambiguïtés, voire les paradoxes, des positionnements adoptés par les mouvements scouts envers leur vocation "sociale", tout particulièrement lorsqu'il s'agissait de créer des troupes scoutées au sein des établissements et de leur faire faire ou non la promesse.

(6) Mathias GARDET, Françoise TETARD (sous la direction de), *Le scoutisme et la rééducation dans l'immédiat après-guerre : lune de miel sans lendemain ?*, Marly-le-Roi, Document de l'INJEP n°21, juin 1995.

L'idée de service, de BA, inhérente au scoutisme, a certes conduit certains jeunes à accepter des missions d'encadrement comme celle

d'Hubert Noël, les mouvements scouts devenant, pendant la Seconde Guerre mondiale et surtout à la Libération, de véritables viviers pour les premières générations d'éducateurs. Faut-il en conclure que ces initiatives individuelles ont été encouragées, portées par leur mouvement, marquant ainsi un tournant dans l'histoire du scoutisme ? Rien n'est moins sûr. Preuve en seraient les lettres reçues par Hubert Noël de son aumônier, qui, sans le détourner de sa mission, montre sa perplexité et son inquiétude face au risque de pénurie de cadres pour sa propre troupe :

« Mon bien cher grand fils, ta lettre a achevé de me tirer d'inquiétude. Je viens de passer quinze jours chez moi à Saint-Briac et à mon retour, j'ai appris avec de vagues détails ton départ et celui de Robert. Le peu que je savais m'inquiétait beaucoup. Je craignais pour vous quelque mauvais tour et pour me rassurer, j'allais voir Madame ta sœur qui me fournit des éclaircissements satisfaisants. Le lendemain ta chère lettre m'a tout expliqué. Si j'avais été là, et si tu étais venu me demander conseil je t'aurais dit : Mais ! Tes garçons ! Et j'aurais fait la même réflexion à Robert. Et cependant je ne puis vous blâmer d'avoir accepté ce dur et ingrat service, je suis fier de votre énergie et de votre dévouement. Cela cadre d'ailleurs avec l'idée de l'aboutissement de notre scoutisme et même l'évangélisation de ce milieu est une chose qui m'a toujours tenté et à laquelle je me serais volontiers donné si Dieu avait voulu disposer ainsi de moi. Je conçois bien cher Hubert que tu aies connu des heures pénibles et que tu aies senti le besoin d'un frère scout auprès de toi. Le cher vieux Robert était certes le mieux désigné. Il a très chiquement accepté de partager tes tâches et tes peines. Bien chers garçons si généreux, la pensée de votre aumônier va souvent vous retrouver. Il prie pour vous et vous bénit. Mais nos garçons ! »⁽⁷⁾

Reste par ailleurs encore à déterminer pourquoi cette rencontre entre scoutisme et rééducation s'est faite ; il faudrait pour cela continuer à remonter précisément les premiers réseaux, l'itinéraire de ces premiers acteurs : Jacques Guérin-Desjardins, Jacques Rey, Guy Houist... Anne-Marie de la Morlais, elle-même, a-t-elle été guide de France ?

Au bout de deux mois d'existence, les ressources de Ker Goat semblent s'épuiser et l'habilitation du centre par le ministère de la Justice n'est pas entièrement acquise. Anne-Marie de la Morlais adopte alors

(7) Lettre du 6 septembre 1940 de M. Beauregard à Hubert Noël, Dossier 16 octobre 1940-5 mars 1941, fonds Hubert Noël.

(8) Voir notamment Wilfred D. HALLS, *Les jeunes et la politique de Vichy*, Syros, Paris, 1988, pp. 317-333.

une toute autre stratégie pour le moins surprenante. Elle s'adresse au secrétariat général à la Jeunesse, à l'époque en pleine expansion, avec la création de très nombreuses écoles de cadres, centres de formation professionnelle, foyers, chantiers de jeunesse...⁽⁸⁾ Elle obtient, le 15 ou le 16 octobre 1940, que Ker Goat soit pris en charge par le secrétariat comme centre de jeunesse et que Hubert Noël, qui accepte de prolonger momentanément sa mission aux dépens de ses études, soit formé au même titre que les autres responsables de centre dans une école de cadres près de Paris. Ce dernier est accrédité ainsi comme chef du centre rural de la jeunesse de la ferme de la Ville aux Cailles, Le Hinglé (Côtes du Nord).

Les conditions posées par le secrétariat général à la Jeunesse pour une telle prise en charge et les difficultés de gestion qui s'en suivent montrent cependant que le statut de Ker Goat est très différent de celui des autres centres et que les frontières entre la "jeunesse qui va bien" et la "jeunesse qui va mal" sont loin d'être abolies :

« Les pupilles ressortissant de l'autorité judiciaire et ceux qui, n'ayant pas seize ans, ne peuvent rentrer dans la catégorie des jeunes chômeurs, dont s'occupe exclusivement la direction des centres de jeunesse, seront nourris sur les fonds du secrétariat, mais ne bénéficieront en aucune façon des avantages pécuniaires prévus.

« Le centre de jeunesse du Hinglé deviendra le centre de repréailles où seront envoyés les têtes dures des autres centres ».⁽⁹⁾

(9) Ainsi naquit Ker Goat, *doc. cit.*

Autrement dit, Ker Goat devient un établissement disciplinaire et les mineurs accueillis auparavant par le centre ne perçoivent pas les indemnités que touchent ceux qui sont envoyés par le secrétariat général à la Jeunesse. Dès la mi-octobre, plusieurs contingents d'équipiers sont ainsi envoyés, et le nombre de garçons accueillis s'élève à 35. S'ouvre alors un deuxième "chantier" dans la ferme dite "des Vaux", à proximité de la première. La coexistence des deux types de population s'avère rapidement difficile et les différences de traitement ne font que s'aggraver. Les "jeunes chômeurs" envoyés par le secrétariat sont vêtus de pied en cap avec de beaux uniformes ; ils reçoivent une paie bi-mensuelle et bénéficient de permissions régulières. Les mineurs placés par les tribunaux passent l'hiver sans vêtements de rechange, parfois sans chaussures ; ils

touchent un pécule bien moindre (5 frs par semaine au lieu de 5 frs par jour) et sont consignés à demeure au centre.

Six mois après, ce mélange apparaît comme invivable ; le secrétariat général à la Jeunesse reconnaît une spécialisation à Ker Goat, réservé dorénavant aux seuls garçons envoyés par les tribunaux, et ordonne, le 3 mars 1941, le transfert de ses contingents d'équipiers vers un autre centre de jeunesse à Coadout. Cette spécialisation, célébrée comme une victoire par Hubert Noël, montre l'ambivalence des politiques de jeunesse sous Vichy qui, derrière un discours unitaire, reproduit les vieux clivages datant de plus d'un demi siècle. Quels que soient les délits commis par les "jeunes chômeurs" qui ont motivé leur renvoi des autres centres et leur assignation disciplinaire à Ker Goat – « *délits souvent plus graves que ceux qui ont motivé le placement des mineurs par les tribunaux* », souligne Hubert Noël –, il ne saurait être question de les mélanger aux jeunes délinquants. Cette spécialisation, loin d'améliorer le sort du centre de Ker Goat, le condamne à plus ou moins long terme à la faillite, la prise en charge par le secrétariat étant devenue paradoxale.

Dans un premier temps, le secrétariat, par l'intermédiaire de son délégué régional, Ferdinand Loysel (VIIème région qui comprend aussi les cinq départements), continue à promettre son aide, à envoyer des chefs d'équipe formés dans ses écoles de cadres et à donner aux fermes du Hinglé l'appellation de "centre rural de jeunesse", Hubert Noël étant convoqué aux réunions régionales et nationales au même titre que les autres chefs de centre. Dès le mois d'avril, les réticences des responsables du secrétariat sont de plus en plus manifestes. Les problèmes de partage de la responsabilité et de la gestion du centre, du contrôle des populations accueillies et de l'équipe d'encadrement se posent alors de façon accrue.

En 1941, lors des négociations autour de la spécialisation du centre, Mme de la Morlais avait réussi à imposer le service social de sauvegarde des Côtes du Nord comme intermédiaire obligé pour toutes orientations importantes données au centre et à se garder en tant que directrice un certain nombre de prérogatives :

« *Le service social de sauvegarde consentirait à sous-louer ferme et matériel et à laisser les fermes-accueils du service social, gérées et administrées par le minis-*

tère de la Jeunesse (comité Sully), à condition que le centre accueille uniquement :

« 1) Les enfants délinquants ou en danger moral du ressort de la Cour d'appel de Rennes remis par le service social de sauvegarde.

« 2) Les enfants délinquants ou en danger moral du Tribunal de Paris remis par le service social de l'enfance en danger moral (19 rue du Pot de fer). Pour ces derniers, enquêtes et dossiers seraient remis directement du service social de Paris au service social de sauvegarde.

« Pour les enfants du ressort de la Cour d'appel de Rennes, les enfants seraient confiés par le Tribunal non au centre de jeunesse, mais au service social de sauvegarde, dont les fermes accueils seront habilités incessamment.

« La directrice du service social gardera la direction morale de ces fermes accueils c'est-à-dire :

« – Elle choisira les rééducateurs d'accord avec le ministère de la Jeunesse.

« – Elle apportera les modifications voulues pour l'organisation de ce centre spécial d'accord avec le ministère de la Jeunesse.

« – Elle suivra les garçons dans le centre au point de vue rééducation et tiendra fichiers et observations, provoquant les consultations du médecin-psychiatre, si besoin est.

« – Elle aura un bureau au centre. »⁽¹⁰⁾

(10) Dossier
16 octobre 1940-5 mars
1941, fonds Hubert
Noël.

Cette position est renforcée par la nomination, le 19 avril 1941, de Hubert Noël en tant que secrétaire général du Service social de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à Dinan. Par ailleurs, la majorité des garçons provenant dorénavant de la Cour d'appel de Rennes, un comité de surveillance a été établi, dont le président n'est autre que le procureur général de cette même Cour d'appel, qui agit en tant qu'arbitre en cas de conflits. La correspondance fournie entre Hubert Noël et Ferdinand Loysel, durant les mois d'avril, mai, juin 1941, fait ainsi état des nombreuses difficultés inhérentes à cette triple "tutelle".

(11) Cette cérémonie consistant à hisser puis à baisser le drapeau français matin et soir avait été interdite par les occupants depuis le mois de mars 1941.

Pendant le mois d'avril 1941 par exemple, Ferdinand Loysel se plaint amèrement de ne pas avoir été tenu informé des incidents survenus avec les autorités allemandes ayant trait à la cérémonie aux couleurs,⁽¹¹⁾ ni de la fugue de quatre garçons du Hinglé :

« Non seulement je n'ai pas reçu de compte-rendu à ce sujet mais j'ai reçu la visite de Madame de la Morlais, qui en me parlant longuement des joyeux évé-

nements de la fête de Pâques ne m'a pas dit le moindre mot au sujet de la visite des autorités allemandes. [...] D'autre part, je lis dans l'Ouest-Eclair du 17 avril 1941 que 4 garçons du Hinglé ont volé 2 bicyclettes et que leur fugue s'est trouvée facilitée du fait que l'économiste du camp leur avait confié une somme de 700 frs. Il y a là un procédé de rééducation des jeunes voleurs qui frise l'inconscience et dont les résultats ne se sont d'ailleurs pas fait attendre.

« Je m'aperçois avec peine qu'au lieu de tenir compte d'observations très bienveillantes et dont le but est de sauver la vie du centre du Hinglé, on continue les anciens errements avec les mêmes résultats. On s'imagine qu'avec de bonnes paroles on arrivera à obtenir de moi un appui sous le couvert duquel il restera possible de ne tenir aucun compte des observations des autorités supérieures.

« Cette attitude me peine d'autant plus que je n'ai pas hésité à me porter garant du centre du Hinglé pour obtenir, tant du secrétariat général que de la Mission de Restauration paysanne et du Comité Sully, un appui que l'on ne semble guère disposé à accorder et ce ne sont pas des incidents comme celui-ci qui contribueront à redonner à ces organismes la confiance qu'ils ont perdue. Je me suis vu dans l'obligation de tenir Monsieur le Procureur général au courant des faits sur lesquels je vous prie de me faire parvenir un compte-rendu dans les plus brefs délais. »⁽¹²⁾

Dans sa réponse, dont nous possédons le brouillon corrigé, Hubert Noël, outre les justifications offertes, pointe avec acuité le problème de l'autorité de référence pour le centre :

« Vous me parlez de l'affaire des quatre garçons qui se sont fait arrêter à Broons et vous me reprochez de ne pas avoir fait un rapport à ceux dont nous dépendons, de qui dépendons nous ? Je crois que dans cet inimaginable fouillis [mot raturé remplacé par "mélange"] ministériel, nous pouvons nous le demander. C'est pourquoi, hésitant à qui l'adresser, un rapport a été fait sur le champ, non pas à la Jeunesse, non pas à l'Administration pénitentiaire, mais bien au président de notre comité de surveillance, Monsieur le Procureur général. »

Derrière ces conflits de pouvoir se posent les problèmes de l'emprise de la fondatrice de l'œuvre et celle de la mauvaise image de marque renvoyée par le centre de Ker Goat, dont l'aspect misérable (plusieurs cas de gale sont signalés) et les affaires de fugues et de vols "font tache" parmi les autres centres ruraux qui cherchent à développer la mystique

(12) Lettre du 19 avril 1941, dossier 6 mars-30 juin 1941, fonds Hubert Noël.

d'une jeunesse saine, robuste et travailleuse. Dans une lettre de la fin du mois d'avril 1941, Jean Pénard, adjoint du centre, formé lui aussi dans une école de cadres, retransmet une longue conversation qu'il a eue avec Ferdinand Loysel et Guy Houist, ancien responsable des écoles de cadres, devenu délégué départemental à la Jeunesse. Ces derniers expriment ainsi leur volonté de prendre leur distance vis-à-vis de Mme de la Morlais, lui reprochant, outre son omniprésence, de ne pas sélectionner suffisamment les garçons accueillis au centre :

« Il est impossible que cela s'arrange, car Mme de la Morlais a bluffé tout le monde en disant partout que le centre marchait à merveille, alors qu'au fond ce n'est pas vrai : l'hygiène et la tenue des garçons sont lamentables. Ils sortent comme ils veulent du centre, il y a des coups durs tous les jours. D'ailleurs, elle est de bonne foi : elle voit un peu tout en rose et n'est pas assez pratique. Je crois, continue Loysel, que je me bats en vain, en ce moment, car personne ne voudra accepter la charge de ce centre, maintenant après tous les problèmes qui sont arrivés cette dernière semaine, si Mme de la Morlais reste là. [...] Particulièrement, ce que je reproche à Mme de la Morlais c'est de ne pas choisir ses garçons. Quand elle arrive dans les prisons de Nantes, ou de Rennes... ou d'ailleurs, elle prend tout. Elle aura de sérieux pépins. [...] Mais comment trancher la question, tous les garçons lui sont confiés personnellement. »

Ils proposent alors de créer en amont un centre de triage (ce que sera plus tard le centre de la Prévalaye) et de n'envoyer à Ker Goat que des garçons triés sur le volet :

« Ce qu'il faudrait par dessus tout, c'est un centre de triage : on y placerait les nouveaux arrivants et on les soumettrait à une étude très serrée afin de voir ce qu'il faut faire. Il y aurait dans ce centre une discipline plus rigoureuse : ce serait par exemple, une propriété fermée et nettement délimitée, assez grande : il y aurait un règlement connu de tous : une sorte de pension, de collège, mais en plus petit et en moins beau, où les garçons travailleraient. Alors seulement après un certain stage dans ce centre, on pourrait les remettre dans le plan de la vie, c'est-à-dire dans une ferme comme les vôtres. Et puis il faudrait un centre pour les plus durs. » Houist me dit « Ce sont des malades, il faut les traiter comme des malades ; les mettre d'abord dans un endroit propre et ordonné, où ils sentent une organisation ; puis après cette convalescence on pourrait les mettre dans un centre comme le vôtre. »

Et il m'a rappelé les maisons suisses et les maisons belges, où l'on fait de nettes séparations entre les plus mauvais, les moins mauvais, les assez bons, les bons... »

Ils envisagent enfin, à plus ou moins long terme, de se retirer définitivement de la gestion du centre au profit du secrétariat général à la Famille,⁽¹³⁾ tout en précisant que les cadres formés dans leurs écoles resteront, eux, au sein du secrétariat général à la Jeunesse :

« D'ailleurs, je crois que tôt ou tard, la Famille prendra cela en mains, car elle n'a pas de responsabilités bien définies. Vous, les chefs, resteriez toujours dans le mouvement de la jeunesse. »⁽¹⁴⁾

Faute d'arriver à un accord pour transmettre la gestion de Ker Goat, le secrétariat général à la Jeunesse menace à plusieurs reprises de fermer purement et simplement le centre : durant le mois de mai 1941, puis encore en juin, un ultime délai étant finalement accordé jusqu'en septembre 1941. Cette décision entraîne le désarroi et la fureur des jeunes chefs du centre, ainsi qu'en témoigne un rapport rédigé par le technicien agricole Pierre Le Vasseur :

« Nous avons commencé le nettoyage des céréales et des champs, au fond ceci ne vous intéresse plus, puisqu'aujourd'hui 15 mai, vous nous avez laissé tomber comme une sale chaussette.

« L'union des Français relèvera la France ! » Laissez-moi rire de la bonne entente du Français. Aucun ministère n'arrive à s'entendre avec les autres. La Jeunesse ne peut pas s'entendre avec personne. Alors comment voulez-vous relever la France, si vous ne montrez pas l'exemple.

« Nous sommes ici une équipe de chefs ! Nous sommes unis tous comme des frères avec des liens encore plus sacrés : par l'amitié, le devoir et le service.

« Notre centre est un des plus durs, des plus difficiles. Alors que tout va bien et par contre coup du licenciement des autres camps des Côtes du Nord, vous avez décidé de notre sort, c'est-à-dire de nous faire sauter.

« Eh bien non ! Nous ne sauterons pas, nous resterons quand même et nous marcherons malgré tout ! Même s'il faut nous financer nous mêmes. »⁽¹⁵⁾

Les tractations avec le commissariat général à la Famille finissent par aboutir par l'intermédiaire du directeur régional de la Santé et de l'assis-

(13) L'histoire de ce ministère, appelé avant la guerre ministère de la Santé publique, reste encore un vaste chantier. Durant la seule période du gouvernement de Vichy, il est modifié à huit reprises. Il comporte entre autres un Commissariat général à la famille chargé plus spécifiquement des problèmes de l'enfance. Quelques indices sont fournis dans A. RAUZY, S. PICQUENARD, *La législation de l'aide sociale*, Paris, Berger-Levrault, 1955, pp. 61-65. Voir aussi Michel CHAUVIÈRE, "Qui coordonnera et comment", *op. cit.*, pp. 55-59.

(14) Lettre du 23 avril 1941 de Jean Pénard, dossier 6 mars-30 juin 1941, fonds Hubert Noël.

(15) Rapport du 10-15 mai, dossier 6 mars-30 juin 1941, fonds Hubert Noël.

(16) Elle essaye d'y créer sans succès le pendant de Ker Goat pour la Normandie, avant d'être nommée assistante sociale des armées alliées à Berlin à partir de 1945-1946.

(17) Charles PÉAN, *Au gré du vent*, Ed. Camaz Yverdon, Suisse, 1975, 245 p., ainsi que sa préface au livre de Henri JOUBREL, *Ker Goat ou le salut des enfants perdus*, Editions familiales de France, 1945.

tance, Pierre Bianquis. Ce dernier, après une visite du centre, accepte de discuter de la passation. Les conditions de la reprise sont draconiennes ; il obtient la démission collective du conseil d'administration, proche du service social des Côtes du Nord, qui jusque-là avait la charge du centre ; il négocie le retrait – ou bien bénéficie du déplacement – de Mme de la Morlais, qui est appelée auprès du Tribunal de Caen,⁽¹⁶⁾ ainsi que le départ temporaire d'Hubert Noël, qui reprend ses études. En décembre 1941, il nomme un chargé de mission en la personne du major Charles Péan de l'Armée du Salut, afin d'étudier la remise en route du centre. Le rapport d'inspection de Charles Péan est très sévère, soulignant les conditions d'existence extrêmement précaires et l'état de désorganisation du centre.⁽¹⁷⁾

L'engagement du commissariat reste cependant très circonspect ; Pierre Bianquis et Charles Péan obtiennent pour le centre une forte subvention du Secours national, mais se gardent bien de toute gestion directe. Ils reconstituent un comité au sein du service social des Côtes du Nord ; la structure gestionnaire reste donc associative. Ils nomment, en mars 1942, un nouveau chef en la personne de Georges Bessis, au profil assez proche de celui de Hubert Noël, et gardent une partie de l'ancienne équipe. Georges Bessis est en effet âgé de 27 ans ; ancien éclaireur unioniste, il avait été le chef-adjoint de Guy Houist dans les stages de formation de l'École de cadres de la jeunesse de Sillery, près d'Épinay-sur-Orge, Seine-et-Oise. De même, un de ses adjoints, Paul Lelièvre, éclaireur de France, avait fait un stage, en décembre 1940, à l'École régionale de cadres de la jeunesse de la Haye-en-Mordelles puis, en janvier 1941, au Centre de jeunesse de Val-Flory à Marly-le-Roi. Il avait été tout d'abord chef d'équipe à Prat-Ar-Raz, près de Quimper, avant d'être nommé, en août 1941, à Ker Goat. En octobre 1943, il avait fait partie de la première session de formation de l'École nationale de cadres rééducateurs de Montesson.

La direction du centre avait été quant à elle déjà recentrée, depuis le mois de juillet 1941, dans une grosse demeure bourgeoise à équidistance des deux fermes et des baraquements avaient été installés sur une lande à proximité. Le prix de journée forfaitaire alloué par garçon accueilli étant nettement insuffisant pour le fonctionnement de Ker

Goat, le commissariat comble le déficit chaque année, sans pour autant fixer une subvention qui serait reconductible. C'est seulement à partir de 1944 que le centre est repris en gestion directe par la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, nouvellement créée, mais qui, elle aussi, joue le rôle d'intermédiaire associatif.

La Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, entre coordination régionale et pouvoirs locaux

A partir de 1943, suivant les directives du secrétariat d'État à la Famille et à la santé, à qui venait d'être attribuée la coordination des services de l'enfance déficiente ou en danger moral, sont instituées un peu partout en France des Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA). Selon l'analyse de Michel Chauvière, cette orientation marque un tournant, une phase nettement plus technicienne sous forme « *d'une planification rationnelle, dotée de moyens financiers exceptionnels* ». ⁽¹⁸⁾ L'opération est menée tambour battant : la Fédération bretonne, créée en mars 1944, est en effet la neuvième ARSEA (après celles de Toulouse en janvier 1943, de Lyon et de Clermont-Ferrand en mars 1943, de Montpellier en mai 1943, de Marseille en octobre 1943, de Paris et de Grenoble en novembre 1943 et de Lille en décembre 1943) et elle est suivie de près par la fondation des ARSEA d'Orléans et de Nancy en avril et en juin 1944. Cette politique, qui apparaît comme très dirigiste, s'avère en fait beaucoup plus pragmatique, prudente et soucieuse de ménager les susceptibilités locales lorsque l'on retrace les négociations menées sur le terrain. Par ailleurs, malgré la promulgation de statuts-types définissant pour ces associations un drôle de profil, à mi-chemin entre le privé et le public, avec par exemple un conseil d'administration comptant plus du tiers de fonctionnaires, les aménagements sont nombreux. Le cas de la Bretagne est à ce titre exemplaire, du fait même de l'existence de vieilles institutions, de sociétés et de services sociaux fortement implantés dans les cinq départements. Le rôle des services sociaux auprès des tribunaux avait été d'ailleurs conforté par une circulaire du ministre secrétaire d'État à la Justice, Joseph Barthélemy, adressée aux procureurs généraux de toutes les cours d'appel :

(18) Michel CHAUVIÈRE, *op. cit.*, p. 56-59.

« *Ma Chancellerie estime, en effet, au vu des résultats particulièrement heureux obtenus par ce procédé dans certains départements, que le moyen le plus rapide de mener à bien la réalisation des centres d'accueil est de confier cette tâche aux "services sociaux de sauvegarde de l'enfance" qui fonctionnent déjà dans certains ressorts et peuvent être constitués à bref délai dans les autres.*

« *Votre première préoccupation doit donc être de susciter la création d'un tel organisme au siège de votre Cour, à moins qu'une œuvre privée déjà fondée ne soit susceptible d'y remplir le même office.* »⁽¹⁹⁾

(19) *Bulletin officiel du ministère de la Justice*, Bibliothèque du ministère de la Justice, Just621. L'importance de ce texte m'a été aimablement signalée par Françoise Tétard.

(20) Procès-verbal du 9 décembre 1941, cité par Jacques Guyomarc'h dans une notice sur la FBSEA rédigée le 21 mai 1953, fonds Jacques Guyomarc'h, CAPEA, 1C23.

La naissance précoce de ces sociétés de sauvegarde en Bretagne, proches des tribunaux, se partageant – peut-être se disputant même parfois – à plusieurs un même département, provoque, dès 1941, des velléités d'harmoniser les activités de ces différentes initiatives privées. Sous l'égide du directeur régional de la Santé et de l'assistance, le docteur Pierre Bianquis, se constitue ainsi un "comité régional de coordination" chargé de « *coordonner les activités des diverses œuvres et sociétés s'occupant de l'enfance délinquante et moralement abandonnée, d'assurer les liaisons entre elles, de leur faciliter leur tâche et d'assurer les liaisons entre les subventions et fonds qui pourraient leur être alloués* ». ⁽²⁰⁾ Les objectifs assignés à ce comité préfigurent ainsi avant l'heure la définition des futures ARSEA. Le montage effectué pour mener à bien ces tâches ressemble fort aussi à la composition du Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral, mis en place au niveau national en 1943, ainsi qu'à la configuration des conseils d'administration des ARSEA, avec un savant dosage entre représentants de la Justice, de la Santé et notabilités locales. Le président de ce comité n'est autre que le premier président de la Cour d'appel de Rennes, son vice-président le procureur général et, parmi les autres membres, figurent le directeur régional de la Santé et de l'assistance, le délégué régional à la Famille, le délégué régional à la Jeunesse, le délégué d'Ille-et-Vilaine du Secours national, le conseiller à la Cour délégué à la Protection de l'enfance, M. Cathala, président de la Chambre honoraire, Pierre Bonzat, professeur des facultés de droit et Abel Durand, adjoint au maire de Nantes.

Malgré les ambitions affichées par le comité régional de coordination, ses réalisations restent modestes et sa vie est de courte durée. Seule une

analyse de ses archives – mentionnées par Jacques Guyomarc'h, mais absentes dans son fonds – permettrait de comprendre les difficultés, voire peut-être les résistances, rencontrées. Les seules indications que je possède sont cependant évocatrices du champ de manœuvre limité accordé à cette époque à toute entreprise de coordination régionale. Jacques Guyomarc'h, dans une notice sur la Fédération, nous indique ainsi que « *la tâche essentielle de ce comité fut de provoquer la fusion des diverses sociétés privées dans le cadre départemental et l'unification des statuts départementaux* ». ⁽²¹⁾ Pour sa part, Henri Joubrel, dans son enquête effectuée en 1942-1943, nous confirme ce décalage entre les intentions et les actions réalisées par le comité et signale d'une phrase laconique son auto-dissolution :

(21) *Ibid.*

« *Le but de ce comité était d'assurer la liaison entre les divers services sociaux de sauvegarde de l'enfance, de leur donner des directives générales, de les contrôler et de faciliter leur tâche. Il demanda à ces différents organismes de le saisir dorénavant, avant le 1er novembre de chaque année, d'un projet de budget pour l'année suivante. Il se proposait de juger de l'importance des subventions nécessaires à chacun, de façon à appuyer les demandes auprès des ministères compétents.*

« *La première conséquence de l'institution de ce comité régional fut de réduire à un par département le nombre des services sociaux de protection de l'enfance. Ainsi fusionnèrent, dans l'Ille-et-Vilaine, la "société de patronage des libérés et des enfants moralement abandonnés" et le "service social de sauvegarde de l'enfance et l'adolescence" ; dans le Morbihan, également deux œuvres.*

« *Le comité régional tint aussi la main à ce que fussent appliquées les instructions de la Chancellerie tendant à supprimer la détention préventive des mineurs dans les prisons, pour la remplacer par le placement, durant l'instruction, dans les établissements hospitaliers. Le comité régional de coordination, qui avait ainsi rempli sa tâche essentielle, cessa de se réunir.* » ⁽²²⁾

(22) Henri JOUBREL,
op. cit., p. 21-22.

Il faut attendre en fait environ deux ans pour qu'une nouvelle tentative de coordination soit entreprise. La Bretagne, d'habitude si précoce dans ce secteur, ayant même tenté de mettre sur pied avant la lettre un comité régional, n'est pourtant que la neuvième ARSEA. Le compte rendu de la réunion constitutive, qui a lieu le 23 mars 1944 à Rennes, donne la juste mesure des réticences et des problèmes soulevés. Sont

présents à cette réunion : le procureur général ; le représentant du préfet régional ; Charles Péan, chargé de mission à la coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral ; Pierre Bianquis, directeur régional de la Santé et de l'assistance ; le délégué à la Jeunesse ; Maître Pincson du Sel, avocat et président du service social des Côtes du Nord ; M. Hervé et Mlle Pourcel, délégués de la société finistérienne de service social ; M. et Mme Gravot, délégués du service social du Morbihan ; Mlle Lalouette, assistante sociale déléguée de la Protection de l'enfance de Nantes ; Paul Lelièvre, nommé en janvier 1944 directeur provisoire à Ker Goat en remplacement de Georges Bessis, avant de devenir officiellement directeur du Centre, en août 1945, à la mort en déportation de ce dernier ; Jacques Guyomarc'h. Le service social d'Ille-et-Vilaine est pour sa part excusé, son président étant démissionnaire.

Le procès-verbal de la réunion retransmet l'intensité des débats, ne serait-ce que par les annotations et corrections manuelles qu'il comporte. Dès le titre, les mots "association régionale" sont raturés et remplacés par "Fédération bretonne", insistant de ce fait sur la personnalité des cinq services sociaux qui revendiquent haut et fort leur autonomie et souhaitent devenir les entités de base de ce nouvel organisme. Ils manifestent aussi leur réserve quant aux statuts, s'élevant contre les affiliations individuelles, ne voulant accepter aucun membre en dehors des membres de droit, des membres des associations départementales, des membres représentant les établissements et souhaitant que les membres actifs ne soient autres que ceux des sociétés. Le Docteur Bianquis doit alors préciser « *qu'il s'agit de sauvegarder la lettre de la loi et qu'en fait il y aura sans doute plus de membres actifs. D'autre part, il ne faut pas oublier que c'est le conseil d'administration qui prend les décisions et que les sociétés ont la majorité au sein de ce conseil. Il n'y a donc pas à craindre que des membres actifs extérieurs aux sociétés leur donnent des directives* ».

Ils font part enfin de leur crainte de perdre leur indépendance financière. Le Docteur Bianquis est alors obligé de souligner « *à ce sujet que l'association régionale n'a pas l'intention de détourner à son profit les subventions que les sociétés obtiennent. Il ne s'agit que des subventions d'État (des crédits importants seront à répartir par l'intermédiaire des associations régionales qui auront à contrô-*

ler l'emploi des subventions – contrôle large, mais cependant effectif) ».⁽²³⁾

Les statuts adoptés à l'issue de la réunion témoignent de la recherche d'un équilibre diplomatique avec les associations départementales préexistantes. On y retrouve, de même que dans les statuts-types, des membres de droit à qualité de l'Administration publique, fixés au nombre de cinq : le procureur général ou son représentant, le recteur d'Académie ou son représentant, l'inspecteur divisionnaire, le directeur départemental de la Santé, le conseiller délégué à la Protection de l'enfance, le directeur départemental de la Population et de l'entraide sociale ; membres de droit qui dominent dans la composition du bureau. Par contre, le terme de "Fédération" est maintenu et la présence des cinq services sociaux est explicitement spécifiée dans les articles sur la composition de l'association et du conseil d'administration, chacun des cinq services pouvant choisir deux mandataires.⁽²⁴⁾

Dans une notice rédigée sur la FBSEA deux années plus tard, son secrétaire général, Jacques Guyomarc'h, définit avec humour la spécificité bretonne :

« La Bretagne est sans contredit une des provinces de France qui s'attache le plus à garder farouchement son caractère et sa personnalité propres. Le breton est jaloux de son indépendance et de son initiative. [...] Fédération et non association, M. Bianquis précisait en effet que la situation en Bretagne se présentait autrement que dans les autres régions. L'organe de liaison nécessaire ne doit pas être imposé aux services privés fonctionnant dans les cinq départements bretons. Il appartient à ceux-ci de constituer une fédération qui prendra en charge directe les établissements à caractère régional, coordonnera l'activité des services sociaux départementaux qui conserveraient leur indépendance entière. Le caractère breton apparaissait ainsi avec son aspect bien particulier. Cette formule aurait pu sembler ailleurs être l'écho d'un conservatisme outrancier. La magnifique unité de la Fédération, l'équipe harmonieuse et amicale qui l'anime, prouvent que cette formule du respect souverain de l'initiative de chacun était celle qui convenait. La Fédération bretonne n'est pas un chapeau et un nom mis sur tout ce qui se fait en Bretagne pour l'enfance déficiente et délinquante, la Fédération est l'âme commune de tous ceux qui, de tout leur cœur et de toutes leurs forces, font, chacun à leur place, dans leur département et à la région, ce qu'ils pensent devoir être fait.

(23) Procès-verbal de la réunion du 23 mars 1944, Fonds Jacques Guyomarc'h, CAPEA, 1C130.

(24) Statuts de la FBSEA adoptés le 23 mars 1944 et déposés le 23 mai 1944, Fonds Jacques Guyomarc'h, CAPEA, 1C120.

(25) Notice rédigée en 1946 pour la revue *Sauvegarde*, Fonds Jacques Guyomarc'h, CAPEA, 1C106.

Quand un breton s'est donné à une tâche, il n'a pas besoin qu'on le dirige, qu'on lui explique, qu'on le commande... »⁽²⁵⁾

A la différence du comité de coordination précédent, la Fédération bretonne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (FBSEA) réussit à s'imposer sur la scène régionale et à développer un certain nombre d'activités qui la transforment en intermédiaire incontournable. Elle devient elle-même, en l'espace d'une année, gestionnaire de deux établissements-clés, sans passer par l'intermédiaire d'un des cinq services sociaux. Elle reprend tout d'abord, dès le 7 juillet 1944, la gestion directe du centre de Ker Goat, symboliquement important, puisqu'il s'agit du premier petit centre d'accueil de la région, présenté comme un modèle du genre pour les créations postérieures, comme celle du centre d'accueil du Prado, ouvert le 14 mai 1944 par la Société de patronage des enfants et adolescents de la Loire-inférieure. Jusqu'à la création, à partir de 1946, d'autres petits centres comme ceux de Kéraoul dans le Finistère (inauguré officiellement le 11 octobre 1946 et géré par la société de patronage de la Loire-inférieure) ou de Kerforn (ouvert en 1948 à Lorient et géré par la Société morbihannaise), Ker Goat continue à faire office de centre d'accueil régional. Jacques Guyomarc'h présente cette reprise comme une façon de soulager le service social des Côtes-du-Nord qui en avait jusqu'alors la lourde charge ; cette passation ne semble cependant pas avoir été si simple. Dans le rapport d'activité de 1945, Jacques Guyomarc'h signale ainsi les difficultés financières de Ker Goat « *par faute de l'ancien inspecteur de l'assistance de Saint Briec, le centre n'ayant pas encore touché un seul remboursement de prix de journée* ».⁽²⁶⁾

(26) Rapport d'activités de la FBSEA pour l'année 1945, Fonds Jacques Guyomarc'h, CAPEA, 1C131.

Le 9 octobre 1944, la Fédération ouvre le centre d'accueil de la Prévalaye près de Rennes, là encore en gestion directe. Elle reprend donc à son compte la première tentative d'ouvrir un centre d'accueil dans le département, initiée dès le mai 1943 par le Docteur Daussy, au sein de l'hôpital psychiatrique de Rennes dont il est le médecin-chef, avec une gestion assurée par le service social de sauvegarde d'Ille-et-Vilaine. Le lien est renforcé par la nomination de Jacques Guyomarc'h qui se retrouve à la fois secrétaire de la Fédération et directeur du centre. Dès l'année suivante, La Prévalaye devient centre régional d'observation et

est officiellement habilité à la garde des mineurs (délinquants, vagabonds, correction paternelle, déchéance de puissance paternelle, enfants victimes, pupilles difficiles ou vicieux de l'Assistance publique). La Prévalaye draine alors une grande partie des enfants en cours d'instruction sur l'ensemble de la cour d'appel et devient un des principaux pourvoyeurs pour les établissements de la région.

En 1946, Jacques Guyomarc'h se félicite alors du rayonnement de la Fédération :

« L'année a été marquée par une plus grande cohésion des 5 sociétés de sauvegarde. La Fédération est devenue réellement cette année leur conscience commune. Un certain nombre de réunions de ces 5 sociétés ont prouvé qu'elles formaient sous l'égide de la Fédération une seule et même équipe. »

En soulignant toutefois qu'il a pu, pour la première fois, assister à l'assemblée générale de la Société finistérienne et à celle de la Société nantaise et d'Ille-et-Vilaine, il montre bien que cette coordination ne coulait pas de source.⁽²⁷⁾

L'ancrage de la Fédération s'effectue aussi par la procédure d'affiliation ; une procédure qui *« donne des droits et quelques obligations, dont la principale est l'acceptation de certaines directives données par l'Association régionale pour que l'équipement de la région se fasse de façon suivie et méthodique »*.⁽²⁸⁾ Cette affiliation s'effectue de façon indirecte pour les centres gérés par les services de sauvegarde départementaux, mais aussi de façon directe pour les grosses institutions religieuses, notamment pour filles, qui, de par leur ancienneté et le lien entretenu avec la congrégation qui les gèrent, fonctionnent de façon plus ou moins autonome. La longue campagne entreprise par Jacques Guyomarc'h auprès de ces établissements témoignent aussi des difficultés et des résistances rencontrées.

A la fin de l'année 1944, Jacques Guyomarc'h constate ainsi que *« à part les cinq services sociaux de sauvegarde de l'enfance auprès des tribunaux, il n'a pas été possible d'établir les contacts nécessaires pour obtenir l'affiliation d'œuvres de la région »*. Il lui faut pratiquement huit ans et de nombreuses démarches pour que les plus importantes institutions acceptent de s'affilier :

« Sur les six "refuges" et "Bon Pasteur" que possède la région, cinq sont affiliés à la FBSEA, et le sixième appartient au même ordre que deux déjà affiliés.

(27) Rapport d'activités de la FBSEA pour l'année 1946, Fonds Jacques Guyomarc'h, CAPEA, 1C132.

(28) Notice sur la FBSEA de 1953, *doc. cit.*

Cette affiliation a permis à la fédération bretonne d'apporter son appui à ces établissements pour effectuer au cours des six dernières années, une évolution devenue nécessaire. La formation professionnelle a pu être substituée aux travaux principalement en aidant les établissements à obtenir des subventions et des prix de journée plus élevés. Les sessions de formation organisées par la Fédération bretonne, les rencontres des Supérieures et religieuses de ces établissements (dont certaines ont suivi les cours de l'école de l'Institut catholique de Paris) avec des directeurs et les éducateurs des nouveaux centres de garçons gérés par ou affiliés à la fédération, ont été fructueux de part et d'autre. »⁽²⁹⁾

(29) Notice sur la
FBSEA de 1952, Fonds
Jacques Guyomarc'h,
CAPEA, 1C123.

En Bretagne, la mise en œuvre des politiques de coordination régionale, initiées par le gouvernement de Vichy, apparaît donc comme laborieuse. Elle se heurte à des susceptibilités locales et doit composer avec les initiatives et les expériences menées sur le terrain, parfois depuis plus d'un demi-siècle. Par ailleurs, la conjoncture de la guerre, certes propice à des rencontres imprévues, voire improbables, comme celle entre de jeunes cadres issus des mouvements de jeunesse, à qui est confiée la prise en charge des enfants et adolescents confiés par les tribunaux, est aussi porteuse de nombreux contretemps, d'incertitudes, de contradictions... Le partage des compétences et des champs d'intervention entre ministères, principalement ceux de la Santé, de la Justice et du secrétariat général à la Jeunesse, négocié en haut lieu, semble beaucoup plus flou et incertain dès qu'ils se retrouvent confrontés localement à un cas concret, comme la reprise de la gestion d'un centre, menacé de faillite. Il en va de même pour le projet des ARSEA. Elles se développent à grande échelle à partir de 1943. Le mouvement est repris à la Libération avec la création en tout de seize associations, d'une revue, *Sauvegarde*, en 1946, et, en 1948, d'un organisme fédérateur, l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (UNARSEA). Penser cependant que le projet aurait emporté systématiquement tous les suffrages auprès des administrations publiques et en particulier du secrétariat d'État à la Famille et à la santé, redevenu à la Libération ministère de la Santé publique, serait ne pas tenir compte des personnalités et des sensibilités de ceux qui les dirigent, ainsi que des nom-

breuses restructurations apportées. C'est ce que ne manque pas de signaler à Jacques Guyomarc'h le Docteur Bianquis, destitué de son poste en Bretagne, envoyé comme médecin militaire d'un camp près de Hambourg, avant d'être réhabilité en tant qu'inspecteur divisionnaire de la Santé dans la région de Rouen :

« Voilà bien longtemps que je ne sais plus rien de vous et de votre travail. Hélas, ce ne sont pas les soucis qui ont dû vous manquer, d'autant plus que, d'après ce que j'ai pu apprendre, le ministère ne semblait nullement disposé à favoriser l'action des associations régionales. Mais maintenant cela va peut-être changer, puisque la Santé "pure" se trouve de nouveau subordonnée à un ministère plus social. Prigent qui a été à la tête de la Famille va probablement développer les services qui ont une action moins immédiate et restreinte, parmi lesquels j'espère, ceux de l'enfance déficiente. »⁽³⁰⁾

(30) Lettre du
27 novembre 1945,
Fonds Jacques
Guyomarc'h, CAPEA,
1C104.